vanne eſt bonne & entourrée de hayes vives, de citroniers. Il faut s'adreſſer au ſieur *Jacquemin*, M^e. Tailleur au Cap, ou au ſieur *Deſtrées*, à Plaiſance.

A vendre, une habitation ſituée au Pilate, Paroiſſe de Plaiſance, dépendant de la ſucceſſion *Lacroix*, contenant 91 quarreaux en plaine, un canal par le moyen duquel on peut arroſer toute la place, une grande caſe, un magaſin, 16 caſes à Négres, 5 indigotteries battantes, un moulin à eau, ſécherie, *&c.* Il y a ſur cette place 100 cuves d'herbes plantées actuellement. On s'adreſſera au ſieur *Jonqua*, Négociant au Cap, rue Dauphine.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juillet 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

RENNES.		RIOM.		GRENOBLE.		PERPIGNAN.	
LIEUX des Marché	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.
	l. ſ. d		l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.
Auray.	22 18 2	Aurillac.	27 17 2	Briançon.	34 2 6	Foix.	20*
Breſt.	25*						
Hennebon.		Brioude.	24* 1 1	Buis.	29 13 4		
Lannion.	24						
Morlaix.	21 3 6	Clermont	27 8 2	Creſt.	25* 17 6	Montlouis.	26 8 10
Nantes.	19 4			Embrun.	36* 11 3		
Pontivy.	23 7						
Quimper.	22 4	Iſſoire.	27 6 6	Gap.	31 5		
Redon.	19 12					Pamiers.	20 16 7
RENNES.	23 16			GRENOBLE.	27 8 6		
St. Brieux.	21 6	Mauriac.	28*				
St. Malo.	22 9 5			Montelimart.	27 19		
Treguier.	20 16 3	RIOM.	25 12				
Vannes.	18*			Romans.	27	PERPIGNAN	27* 18
Vitré.	18 12 4			Valence.	26		
		St. Flour.	26 10	Vienne.	25 18 4	Prades.	25 10 2
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	21 11 7	From. le ſep.	26 13 6	From. le ſep.	29 3 6	From. le ſep.	24 2 3
Pain la liv.	2 5	Pain la liv.	3 2	Pain la liv.	3 3	Pain la liv.	2 8
Avoine le ſ.	7 19 5	Avoine le ſ.	6 11 11	Avoine le ſ.	8 8 5	Avoine le ſ.	7 12 5
Foin le q.	1 17 4	Foin le q.	1 17 1	Foin le q.	2 9 6	Foin le q.	1 9 2
Paille le q.	1 2 8	Paille le q.	18 6	Paille le q.	1 4 1	Paille le q.	14 4

DE BOULOGNE, *le 30 Juillet 1767.*

Le ſieur Caboche & ſes Aſſociés ont entrepris d'extraire ſur la côte, à trois lieues au Sud oueſt de cette Ville 1600 ſaumons de plomb du poids de 150 à 160 livres chacun, ainſi que d'autres effets reſtans de la cargaiſon du Vaiſſeau de la Compagnie des Indes d'Angleterre, le *Lord Clive*, échoué le 26 Février dernier, à 30 toiſes de la laiſſe de baſſe mer, de vive eau, & à plus de 300 toiſes de celle de pleine mer.

Ces ſaumons ſe trouvent enſablés à 12 pieds de profondeur, & à huit pieds au-deſſous du niveau de la laiſſe de baſſe mer, dans une fouille encombrée de cordages,

voiles, uſtenſils & débris du Vaiſſeau.

L'excavation pour l'extraction, fournit par chaque maree un volume d'eau de plus de 200 toiſes cubes : toute l'opération, tant pour l'interception & l'épuiſement des eaux, que pour l'extraction, doit être faite en moins de trois heures par chaque marée, & ſeulement pendant quatre à cinq jours de chaque vive eau.

Malgré les obſtacles, les Entrepreneurs, preſque toujours contrariés par les vents & la groſſe mer, ſont cependant parvenus en quatre vives eaux, à retirer 800 faumons, 35 tonneaux de fer en gueule, 3 canons, 2 ancres, *&c.*

Ils font des nouveaux préparatifs pour ſurmonter de plus grandes difficultés, & parvenir à retirer ce qui reſte.

Suite de la lettre de M. Fleche, aux Auteurs de la Gazette.

Il n'a jamais pu venir dans l'eſprit de M. Deſarps de chercher le mouvem^t perpétuel, étant très-perſuadé qu'on ne pouvoit en retirer aucune utilité ; car il penſoit qu'en ſuppoſant qu'il fût poſſible de placer une machine dans un milieu non reſiſtant, & de ſupprimer tout frottement, elle ne pourroit communiquer de mouvement au plus petit corps, ſans en perdre. Ce n'eſt donc pas le mouvem^t. perpétuel qu'il a cherché ; mais c'eſt la découverte qu'il publie qu'il a cherchée. Si le mouvement perpétuel en réſulte, comme il le prétend, & comme il le ſoutient, il en eſt d'autant plus ſatisfait que ſa découverte acquiert par-là un très-grand mérite de plus. En effet que de productions, auſſi agréables qu'utiles, ne verra-t-on pas ſortir des mains de nos habiles méchaniciens, quand elle leur ſera connue ! plus de chevaux pour faire mouvoir les pompes des Hôpitaux : ſans le ſecours de ces animaux les bateaux remonteront les fleuves les plus rapides : la ſéchereſſe n'enlevera plus l'eſpérance du Laboureur & le revenu du Propriétaire : on ne verra plus de moulins ſur les rivieres, la navigation en ſera plus facile & moins périlleuſe : on pourra avoir de la farine par-tout & en tout temps : Marſeille verra moudre ſes grains dans ſes murs. On pourra conſtruire des canaux qui établiſſent une correſpondance facile entre les Provinces en même temps qu'ils fertiliſeront les plaines : les marais & les terres baſſes ſeront deſſéchées & entretenues dans un dégré d'humidité favorable aux ſemences qu'on leur aura confiées : les terres élevées ne ſeront plus privées de cette liqueur balſamique qui porte par-tout l'abondance : les particuliers auront, à peu de frais, dans leurs jardins une très-grande quantité d'eau jailliſſante. Quelle épargne pour les Colonies qui n'auront plus beſoin d'un ſi grand nombre d'eſclaves ! Tirons le rideau ſur ce beau tableau pour revenir aux motifs qui peuvent perſuader qu'il y a quelqu'apparence qu'il repréſente fidellement des objets réels.

3°. M. le Comte de Baſchi qui a des connoiſſances très-étendues & aſſez ſures pour ne pas ſe tromper dans les jugemens qu'il porte, a vu le projet, & ne l'a pas déſaprouvé.

4°. Les RR. Peres Peſenas, Blanchart, Panigai dont les noms annoncent des hommes de mérite & très-ſçavans, n'ont pas pu démontrer l'impoſſibilité du ſuccès de cette découverte, que M. Deſarps a ſoumis à leur examen ſous le ſecret.

5°. Un ſçavant qui a été profeſſeur de mathématiques de la marine, & qui demeure à Avignon, a dit à l'Auteur qu'il étoit perſuadé que ce projet devoit réuſſir. On ne le nomme point crainte de le déſobliger. Il ne doit cependant pas craindre d'être de l'avis de M. l'Abbé Nollet.

Voilà donc quatre perſonnes de mérite, connues pour telles par leurs ouvrages, qui ont examiné ce projet. La premiere, M. le Comte de Baſchi, ci-devant Ambaſſadeur auprès de la République de Veniſe, prévenu, comme tout le monde, que cette découverte eſt introuvable, l'a examinée & ne l'a pas condamnée. Il eſt prié très-inſtamment de vouloir bien ſe ſouvenir qu'il a promis le ſecret à M. Deſarps, qui n'a pas oublié la bonté qu'il a eu de l'aider de ſes conſeils & de ſa bourſe, il en conſervera toute ſa vie la plus grande reconnoiſſance.

Les trois autres perſonnes, les R. R. Peres Peſenas, Blanchart, Panigai, ont examiné ce projet avec toute l'attention poſſible, ils n'ont pu faire aucune objection aux démonſtrations que l'Auteur leur

a préſentées. Il ne publiera point leurs réponſes ſans leur conſentement, il aſſurera ſeulement qu'elles ont augmenté ſes eſpérances.

6°. Il s'eſt adreſſé à M. l'Abbé Nollet, qui mieux inſtruit ſur cette découverte par l'Auteur, a décidé en ſa faveur, & cette déciſion eſt pour lui une démonſtration évidentiſſime. Il a répondu à M. Deſarps qu'il penſoit comme lui. Il eſt donc convaincu comme lui, que par le moyen de cette machine un corps enleve un autre corps qui le ſurpaſſe en peſanteur : c'eſt là l'incroyable ; c'eſt cette découverte qui a été décidée impoſſible, introuvable, & qui eſt encore regardée comme telle par tout le monde.

Cette découverte n'eſt-elle pas préférable à la machine ci-deſſus mentionnée, qui n'auroit d'autres propriétés que de ſe mouvoir toute ſeule, ſans pouvoir communiquer de mouvement qu'aux dépens du ſien. Ici il y a un produit aſſez conſidérable ; car le poids qui enleve eſt à celui qui eſt enlevé, comme 3 eſt à 4, à cauſe des frottemens ; car s'il n'y avoit pas de frottemens, le poids qui enleve ſeroit au poids enlevé comme $1 + \frac{1}{1000}$ eſt à 2, c'eſt-à dire, qu'un poids d'un peu plus de 36 livre, enlevera, par le moyen de cette machine, un poids de 72 ℔, non compris les frottemens, & en les comprenant, ce même poids d'un peu plus de 36 livres, en enlevera un de 48. On voit par-là qu'on donne 24 livres aux frottemens pour un poids de 48 livres élevé par une machine ſimple ; c'eſt en agir bien généreuſement. Il faut avertir que cette machine n'eſt pas applicable à tout : par exemple, avec une pierre du poids de 36 liv. on ne pourroit pas enlever une pierre de 48, & cependant la machine en queſtion peut enlever toutes ſortes de corps, quelque peſanteur qu'ils aient, pourvu que la matiere dont on compoſe les machines, ait la force de reſiſter. Il n'y a que cet inconvénient qui borne ſon pouvoir.

Si quelqu'un veut avoir part au profit que cette découverte doit produire ; il adreſſera ſa lettre franche de Port à M. Fleche, au-deſſus de la Croix Baragnon, à Toulouſe. Il fera paſſer la lettre à Monſieur Deſarps.

De Bourges.

M. *Marcandier*, Membre honoraire de la Société économique de *Berne*, préſenta dernierement dans une aſſemblée du Bureau d'agriculture de *Bourges*, dont il eſt auſſi Membre, une piece de tapiſſerie de *chanvre & d'étoupes* de diverſes couleurs, préparées ſuivant ſa méthode, qui prouve la variété des uſages qu'on peut faire de cette nouvelle matiere dans le commerce & les fabriques, ſoit en la mêlant, ſoit en la ſubſtituant à la laine, au coton, au poil & à la ſoie même. Elle prend entre les mains d'un *Teinturier habile*, des couleurs auſſi brillantes, & plus ſolides que la ſoie, & l'on ne craint point pour les ouvrages qui en ſeront fabriqués, les vers & les autres inſectes qui s'attachent ordinairement au poil ou à la laine ; enfin par la modicité du prix, & la facilité de s'en procurer partout, on ne voit point de matiere dans les manufactures, qui réuniſſe tant d'avantages, & qui ſoit ſujette à moins d'inconvéniens.

Si l'on veut l'employer en broderie à l'éguille, on épargnera les frais même de la filature, car les éguillées ſe trouvant toutes formées dans le ruban du chanvre, on peut s'en ſervir comme de *ſoie platte*, en les diviſant chacunes de la groſſeur proportionnée à l'uſage qu'on ſe propoſe d'en faire.

Manufacture d'Abbeville.

Il s'eſt fabriqué à cette manufacture pendant le premier ſemeſtre de cette année, tant en baracan blanc, de couleur & à fleurs turquoiſes, ſerge de Rome, froc, qu'en draps, 4865 pieces, évaluées à la ſomme de 637,163 ℔.

Le montant du précédent ſemeſtre étoit de 662,001 ℔, par conſéquent il ſe trouve une diminution de 24,838 ℔.

Du Havre, *le 31 Juillet 1767.*

Prix courant de diverſes Marchandiſes.

Le ſucre terré, de 42 à 48 ℔ ; le ſucre brut, de 25 à 28 ℔ ; l'indigo cuivré, de 5 à 6 ℔ 10 ß ; le coton de Saint Domingue,

de 190 à 200 ℔; le coton de la Martinique & de la Guadeloupe, de 180 à 187 ℔ 10 ß; le café de la Martinique, de 18 à 19 ß 6 ₰; le cacao en grains, 13 ß 6 ₰; le savon bleu pâle, de 53 à 54 ℔; l'huile de Provence, de 72 à 73.

DE PAIMBEUF, *le 31 Juillet* 1767.

On vient d'apprendre qu'on a sauvé du Navire l'*Aimable Rosé*, malheureusement incendié le 24, la plus grande partie des cauris & quelques autres effets. On pense que les Armateurs de ce Navire le remplaceront pour la même destination de Guinée par un autre de leurs Navires, nommé le *Prince de Condé*.

CHANGES A PARIS.

Août.1767	*Jeudi 6.*	*Ven. 7.*	*Sam. 8.*
Amsterdam.	55 . . .	. . 1 .	. . . .
Londres. .	31. 7 8e.	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 ¾. . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 5 . .	. 1 . .	. . . .
Cadix. . .	15 3 6. .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 ½ . .	. . . .	. . . .
Lyon Août.	1 8e. pe. .	. . . .	. . . .

AVIS.

Il a été affiché à la bourse de Nantes l'extrait de la lettre suivante, écrite de Moscou le 20 Mai 1767, par M. le Prince de Galitzin, Vice-Chancelier de Russie, à M. Rossignol, Consul général de France à Petersbourg, & dont la publicité peut être utile au Commerce.

» Quant à ce que vous observez, Mon-
» sieur, dans votre lettre du 9 Mars, sur
» le commerce en général, entre les deux
» États, c'est un principe constant de cet
» Empire, non-seulement de permettre à
» toutes les Nations Étrangeres d'y venir
» trafiquer & s'établir, mais aussi de leur
» accorder toutes les libertés & facilités qui
» peuvent leur convenir. Vous ne devez
» donc pas douter que la Nation Françoise
» ne soit traitée relativement au commerce,
» de la même façon que les Nations les
» plus favorisées, qui ne jouissent pas de
» droits particuliers en vertu des traités.
» Je crois avoir satisfait par-là à votre desir.

Navires en armement.

DE NANTES, *le 31 Juillet* 1767.

Les Navires Étrangers les *Deux Freres*, de 100 tonneaux, Capitaine *Pieters Poort*; l'*Amitié*, de 150 tonneaux, Capitaine *Jean Graam*; le *Jeune Tako Maria*, de 220 tonneaux, Capitaine *Haye Jans*; la *Notre-Dame des Anges*, de 45 tonneaux, Capitaine *Antoine Antunano*; le *Jeune Jean*, de 130 tonneaux, Capitaine *Albert Argens*, sont en charge dans ce Port, le premier pour Roterdam, Interprete le sieur *Odiette*; le second pour Venise, Interprete le sieur *Van Neunen*; le troisiéme pour Dort, Interprete le sieur *Boudet*; le quatriéme pour Bilbao, Courtier le sieur *Legros*; le cinquiéme pour Amsterdam, Interprete le sieur *Van Neunen*.

DU HAVRE, *le premier Juillet* 1767.

Les Navires la *Mere de Famille*, de 350 tonneaux, Capitaine *Lescan* du Havre, Armateurs MM. veuve *Foache* & fils; le *Belisaire*, de 140 tonneaux, Capitaine *Daniel Loisel*, du Havre, Armateurs MM. *Baudry & Boulongne*; & la *Concorde*, de 200 tonneaux, Capitaine *Tibon*, du Havre, sont en charge dans ce Port pour le Cap; le premier partira au commencement de Septembre, le second le 15 du même mois, & le troisiéme tout à la fin. On pourra pour ce dernier, qui doit aussi aller à Saint Marc & au Port-au-Prince, s'adresser à Paris à M. *Ruelle*, Banquier, rue de la Grande Truanderie; à Rouen, à M. *Emanuel Jore*, rue du Crucifix, & au Havre, à MM. veuve le *Couvreur & Guerard*.

Il se trouve aussi en charge dans le même Port le Navire Suédois du Capitaine *Olof Ohlotrom*, pour Stockholm, Interprete M. *Houssaye*, & la Galiote Hollandoise l'*Helene*, Capitaine *Broneer*, pour Hambourg, Interprete M. *Breham*. Ces Navires partiront le plutôt possible.

MACHINE

Pour raper pluſieurs pains de ſucre à la fois.

Cette machine employée à Genes pour moudre les pains durs qui reſtent dans les Hôpitaux, & avec leſquels on fait enſuite de la bouillie pour les enfans ou pour les vieillards, a été perfectionnée ſur les lieux par l'Officier d'Artillerie au ſervice de Pologne. Nous avons donné pluſieurs fois dans nos Gazettes & dans nos Journaux différentesdeſcriptions de machines de ſon invention. On verra le modele de celle que nous annonçons, chez le ſieur Dufour, Maître Menuiſier, Méchanicien, rue de Vaugirard, qui eſt en état d'en montrer pluſieurs autres du même Auteur, parmi leſquelles ſe trouvent des machines extrêmement ſimples pour comprimer les citrons, de maniere qu'il n'y reſte aucun ſuc. Ces machines ſont en uſage à Rome, à Naples & à Veniſe, où l'on fait une grande conſommation de limonade. Elles pourroient être très-utiles à nos cafés.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 8 Août 1767.*

Or de Portugal, à . . .	712#	6	*marc.*
Du Mexique à	704		
Du Perou à	698		
Les guinées à	710		
Ducats à	96		
Or à 23 k. 31. 32 à . .	98	10	*once.*
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à .	53	15	*marc.*
Idem de 11 d. 10 g. à . .	51	15	
Piaſtres	48	12 6	

FINANCES.

CHARGES A VENDRE.

CHarge d'Officier chez le Roi; elle eſt ſur le pied militaire & donne tous les priviléges de la nobleſſe; avec titre d'Écuyer commenſal de la maiſon du Roi, droit de *committimus*, & rapporte l'intérêt de l'argent. S'adreſſer à M. *de Caen*, Notaire à Rouen.

Charge de Lieutenant-Prévôt du Colonel général de la Cavalerie, donnant pluſieurs exemptions, n'exigeant aucun ſervice, & rapportant 720 # de rente viagere, exactement payée. L'acquéreur ne payera que 12 liv. pour les Invalides & 12 liv. de capitation. Il faut s'adreſſer à MM. *Faulcon & Poirier*, Négociant, Iſle Feydeau, à Nantes, qui donneront de plus amples éclairciſſemens.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. d'Août.
Iſſaly,	3e.	N.	14
Maupaſſant,	4e.	A.	14
Deſchamps,	5e.	N.	14
Baroy,	27e.	P.	14
Drouet,	35e.	toutes l.	13
Nau de Ste. M.	43e.	P.	13
De Montal,	46e.	toutes l.	14
De Ste. Luce,	47e.	A.	13
Patu,	56e.	C.	14
Pannelier,	63e.	P.	15

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1767.	*Jeudi 6.*	*Vendredi 7.*	*Samedi 8.*
Ac. des Indes. .	1250. 47 ½ . .	1247 ½ . . .	1245 . . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p %. .	21 ½	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p %. .	. . . . .	40	. . . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	410	410. 9 . . .
Ac. des Fermes.	820. 22 ½ 20 .	822 ½ . . .	825 . . . .
Amortiſſement.	17	. . . . .	. . . . .
2ſ. p. l. du Dix.	. . . . .	17	. . . . .
3e. Loterie. .	23	. . . . .	23 . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	410 . . . .
Coup. d'An. .	78	78	78 . . . . .
Emp. de 50 mil.	31 ½ . . .	31. 31 ½ 32 2m	31. 31 ½ 32. 2m
Emp. de 30 mil.	32 ½ 33 . . .	32 ½	32 ½ 33. 32 ½ 32
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	38. 38 ½ 5m .	38. 37 ½. . .	38. 37 ½. . .
4e. L. Epoques.	25 ½ 11e. 30 ½.	25	. . . . .
Nouette. . .	31 ½	31 ½ 31 . . .	31 . . . .
Ac. de la caiſſe .	1060	1065. dup. 60 .	. . . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	48 à 49 . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p %. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc. .	8 p % . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 64.

De Nantes, *le* 31 *Juillet* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 25 au 31 Juillet 1767, il eſt entré dans ce Port 18 Navires François & 6 Etrangers; ſçavoir, le *Colibri*, Capitaine *le Chevalier de Belloüan*, venant de la Guadeloupe; le *Comte d'Herouville*, Capitaine *Cadilhac*, venant de la Martinique; les *Trois Aſſociés*, Capitaine *Maugeais*; la *Conſtance*, Capitaine *Guenichon*, venant tous deux de Leogane, & chargés tous quatre de 444 bariques 2 tierçons 8 quarts 4 formes de ſucre brut, terré & tête, 86 bariques 39 tierçons, 97 quarts 1 ancre 30 ſacs de caté, 312 balles & ballots de coton, 2 futailles d'indigo, 64 ſacs de gingembre, ſyrop, confitures, & liqueurs; l'*Hermione*, Capitaine *Algan*; la *Souchais*, Capitaine *Gautier*, venants tous deux de Marſeille chargés, le premier pour M. de la *Clauſerie*, de 123 demi-caiſſes de ſavon, 32 pieces d'huile d'olive & 417 bariques de vin; le ſecond, pour le compte du Capitaine, de ſavon, d'huile, de coton, de jus de regliſſe, de gomme d'Arabie, de verdet, de coques, d'oranges, de citrons, de dates, de pierres à faulx, de ſoude, de vitriol, de fer en barres, de liſary & de liege; la *Valeur*, Capitaide *René Auger*, venant de Roterdam chargé de cuivre jaune, de poivre, de blanc de ceruſe, de mine de plomb, d'huile de lin, de cercles de fer, de bois de teinture, de garence, de barbançons & de pluſieurs autres marchandiſes; le *Courier*, Capitaine *Louis Chaton*, venant de Dunkerque chargé de toile à matelats, d'huile de rabette, de merceries, de corres à lanternes, de plomb en ſaumons, d'amidon, de camelot, de caleman-dre, de bouras, de lin crud & d'huile de lin; le *Saint Pierre*, Capitaine *Leonard le Roux*, venant des Iſles Saint-Pierre, de Miquelon à la conſignation de MM. *Deſclos*, le *Peley* & fils aîné; la *Nouveauté*, Capitaine *André Souchet*, venant du Banc de Terre Neuve à le conſignation de M. *Lejeune*, chargés tous deux de 14572 morues vertes au petit cent; l'*Aimable Jeanne*, Capitaine *Maurice Merien*; le *Cormoran*, Capitaine, *François Dreano*; le *Diligent*, Capitaine *Joſeph Chaton*, venant tous trois de l'Orient chargés de fer en verges, de peaux de veaux, de bœufs & de chevreaux, de porcelaine, de thé, de bois d'ébene & quelqu'autres marchandiſes; la *Gogo*, Capitaine *Pierre la Vergne*; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Michel Caivé*, venant tous deux de Bayonne chargés de traques d'avirons & de réſine; la *Suzanne*, Capitaine *Mathurin Bullot*, le *Saint Pierre* Capitaine, *Laurent Gorſe*, venant tous deux de Bordeaux chargés d'eau-de-vie, de vin, de laine en rame, d'huile d'olive & d'amandes en coques; le *Samſon*, Capit. *Michel Leſot*, venant de Dieppe avec des verres à vitres; de la craie, de l'oſſerie, des horloges, des roſes & des compas; la *Marie Heureuſe*, venant de Bilbao avec du fer en barres, de la laine, du chocolat, des oranges aigres & des citrons; la *Notre-Dame de Begogne*, venant de Bayonne avec du fer en barres, des houes, des ſerpes, des couteaux à indigo & de la reſine; le *Saint Chriſt*, venant de la Corogne; le *Neptune*, venant de Bergues; l'*Alexandre*, venant de Zelande; la *Dame Marguerite*, venant d'Amſterdam tous quatre ſur leſt.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 7 Navires François & 2 Etrangers; ſçavoir, la *Diane*, Capitaine *Deſanois*, allant à Cayenne; la *Nouvelle Abondance*, Capitaine *Pierre Cadou*, allant à la Ciotat; la *Légere*, Capitaine *Pierre Fontaine*, allant à Liſbonne chargés de froment & de farine; la *Providence*, Capitaine *François Orſonneau*, allant à la Corogne avec des ardoiſes, de la poudre à poudrer, des bas de fil, de l'étamine, du drap de Sedan, de la toile, du ſucre terré, du vin de malaga & de la farine; la *Prudence*, Capitaine *Joſeph Boiſſerpa*; le *Singe*, Capitaine *Pierre Pruneau*, allant à Dunkerque avec du vin d'Amont; l'*Africain*, Capitaine *François le Noir*, allant à Rouen; le *Saint Domingue*, Capitaine *Joſeph Saldouna*, allant à Bilbao avec de la toile, du bougran, du ſucre terré, du cacao, de l'étamine, des mouchoirs, de cholet & du ſavon; la *Patience*, Capitaine *Suren Daker Strom*, allant à Udewalde, chargé d'eau-de-vie, de café & de pruneaux.

Du Havre, *le* 4 *Août* 1767.

Exportation.

Il eſt ſorti de ce Port pendant le mois de Juil-

let 1767, 18 Navires François dont 4 pour les Colonies, 1 pour Dieppe, 2 pour Bordeaux, 2 pour Cherbourg, 2 pour Dunkerque, 1 pour Boulogne, 2 pour Morlaix, 1 pour Bayonne & 3 pour Lisbonne; 6 Navires Anglois sur lest; 8 Hollandois, dont 1 pour Caen, 1 pour Londres, 2 pour Amsterdam, 1 pour Roterdam & 3 pour Hambourg.

Il a été exporté par ces Navires les marchandises suivantes; sçavoir, pour l'*Amérique*, 926 barils de bœuf salé pesant 262715 liv. 423 barils de beurre pesant 29432 liv. 99 caisses de chandelles du poids de 5250 liv. 18 muids de vin, 1510 barils de farine pesant 2880 quintaux 850 liv. de cierges & bougie, 50 barils de charbon de terre, 6 chaldes meules à Taillandier, 2400 liv. de lard salé & de langues fumées, 12 boucauts de fayence, 500 liv. d'huile d'olive, 200 liv. d'huile de rabette, 4400 liv. de ferremens & de barres de fer, 60 paquets de cercles de bois & environ, 300 ballots de mercerie, quincaillerie & toierie; pour *Londres*, 340 quintaux d'avoine, & 1884 l. d'indigo; pour *Amsterdam*, 270290 liv. de sucre & 3657 liv. de café; pour *Roterdam*, 576 veltes de tafia des Isles, 4360 liv. de miel en futailles, 2198 liv. de café; pour *Hambourg*, 528549 liv. de sucre, 165419 liv. de café, & 9509 liv. de bois de gayac; pour *Dieppe*, 1950 quintaux de froment; pour *Cherbourg*, 3770 quintaux dito; pour *Dunkerque*, 1950 quintaux dito & 3900 liv. de farine; pour *Bordeaux*, 786 quintaux 50 liv. de seigle & 36 monts de plâtre; pour *Bayonne*, 27934 liv. de lin crud, & 7 veltes & demi de vins de liqueur.

IMPORTATION.

Il est entré dans ce même Port & pendant le même mois 71 Navires François, dont 6 venant de l'Amérique, 6 de Marseille, 2 de Port-Maurice & d'Oneille, 1 de Corck, 1 de Hambourg, 1 de Cadix, 1 de Lisbonne, 1 d'Ostende, 1 de Dunkerque, 1 de Charente, 1 de la Rochelle & 49 de Marennes, chargés de sel pour les Gabelles de France; 7 Hollandois, dont 1 venant de Cadix, 2 de Port-Maurice, 2 de Roterdam, 1 d'Amsterdam & 1 de Dantzick; 6 Anglois, dont 3 venant de Corck, 2 de Glascow & 1 de Falmuc; 1 Portugais, 1 Suedois venant de Stockholm, & 2 Danois venant de Bergue en Norwege.

Il a été importé par ces différens Navires 411850 liv. de sucre, 182, 343 liv. de café, 4878 liv. d'indigo, 144390 liv. de coton, 63350 liv. bois de campêche, 382 liv. de cacao, 134 cuirs & environ, 1100 bouteilles de liqueur de l'Amérique; 4719 demi caisses 245 caisses de savon, 510 balles de coton de Smyrne, 1289 pieces 273 demi-pieces d'huile d'olive, 150 pieces d'huile grasse, 133 pieces d'huile de poisson, 2378 cuirs en poil, 145 bariques de soufre, 60 coufes de riz, 63 sacs de sumac, 24 balles d'alun, 12 sacs de galles, 20 balles de pierre-ponce, 8 balles de pierres à faulx, 98 bottes d'acier, 6565 barres de fer, 430 barils de goudron, 24 barils de brai, 966 barils 100 demi-barils de bœuf salé, 1129 frequins de beurre, 220 caisses de chandelles, 224 plaques de cuivre, 1550 torques de fil de laiton, 134 blocs 11 barils 41 lingots d'etain, 314 boucauts de tabac, & 758 barils de maquereaux.

Du 27 au 31 Juillet 1767 les Navires entrés dans ce Port sont l'*Espérance*, Capitaine *David Sochon* du Havre, venant de la Guadeloupe; la *Marie*, Capitaine *Prevôt* du Havre, parti le 27, & rentré le 31 après avoir été battu de la tempête & des vents contraires; le *S. Pierre*, Capitaine *Jean-Jacques Carouge de Nantelle* de Honfleur, venant du Cap; l'*Ebenezer*, Capitaine *Ole Vinding* de Norwege, venant de Bergue; la *Diligence*, Capitaine *Thomas Mouall* Ecoissois, venant de Glascow; la *Christine*, Capitaine *Jean Rinfrée*; la *Betzey*, Capitaine *Jean Rowe*, venant de Falmouc; l'*Union*, Capitaine *Jean Morgan* Breton; la *Vigilance*, Capitaine *Pierre Herckoff* Hollandois, venants tous deux du Port-Maurice; le *Vernon*, Capitaine *Nicolas Giot* de Cherbourg; la *Fidelle*, Capitaine *Louis Denouville* de Dieppe, venants tous deux de Marseille.

DÉPART *de Navires.*

Les Navires sortis du même Port dans le même espace de temps sont la *Marie*, Capitaine *Prevôt*, allant à la Martinique rentré au Havre le 31; l'*Union*, Capitaine *Chevreuil* du Havre, allant à Dunkerque; l'*Aimable Reine*, Capitaine *Pitot de Mezarun* Breton, allant à Morlaix; la *Jeune Elsie*, Capitaine *Sybrand* Hollandois, ainsi que les deux autres; l'*Espérance*, Capitaine *Claas d'Heer*, allants à Amsterdam; la *Demoiselle Marie*, Capitaine *Claas Jouge*, allant à Roterdam.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 4 Août.

AGRICULTURE.

RÉPONSE

*De M. V.*** à la lettre de M. S.*** Membre de la Société royale d'agriculture de la Généralité de Tours, au Bureau d'Angers.*

MONSIEUR,

J'Aurois été bien flatté ſi mes obſervations avoient pu garantir vos vers à ſoie de la maladie que j'avois prévue, & qui vous en a fait périr la majeure partie. Si le temps s'étoit remis au beau immédiatement après la gelée, vous ſeriez certainement parvenu à tirer parti de votre récolte, mais le froid & les pluies ayant conſtamment continué, & les feuilles de mûrier n'ayant pris aucune conſiſtance, il n'étoit pas poſſible qu'elles puſſent former la gomme qui donne le brin de la ſoie, n'étant pas analogue à l'âge des vers.

Il eſt à craindre que les Cultivateurs des vers à ſoie ne ſe découragent & n'abandonnent totalement cette récolte dans votre Province & dans toutes celles du Royaume où l'on n'a pas une méthode ſûre pour les élever; ce qui cauſe mon inquiétude à ce ſujet, c'eſt ce que j'ai vu au mois de Mai dernier à Épinay près de Paris. Un Particulier poſſeſſeur des plus beaux mûriers qu'on puiſſe avoir, de l'âge au moins de 20 ans, d'environ trois pieds de circonférence, & en grand nombre, a été obligé de les faire abatre pour les brûler.

Votre réflexion me paroît juſte, Monſieur, lorſque vous propoſez d'établir dans votre Province des perſonnes d'une expérience conſommée pour enſeigner les méthodes les plus aiſées & les plus certaines pour inſtruire les Cultivateurs. La condition n'eſt pas aiſée à remplir. Je vois avec chagrin que les pepinieres de mûriers qu'on a établies, ont été ſi mal conduites, que les arbres ne ſont plus propres qu'à brûler. Cependant les dépenſes ont été conſidérables, & le défaut de réuſſite peut dégouter. Quand même cet objet primordial auroit été bien exécuté, il n'auroit pas rempli l'attente de la nation, parce-qu'en ſortant les arbres de la pepiniere pour les planter à demeure, il faut ſçavoir la maniere de les planter & celle de les tailler & cultiver, ſans quoi ces mêmes arbres périront, ſur-tout ſi l'on paſſe quelques années ſans les cueillir, parce que le mûrier étant extrêmement vivaſſe, fait pluſieurs pouſſes dans la même année, & comme les yeux qui donnent ces pouſſes ſont en trop grande quantité pour pouvoir donner de grands jets, ils n'en fourniſſent que de petits, qui dans deux ou trois ans forment exactement des buiſſons; & plus encore, ſi l'on n'a pas l'attention de ſupprimer tout le bois ſuperflu. De-là naît le dégoût du Propriétaire, qui ne pouvant recueillir le fruit de ſes travaux, n'ayant d'ailleurs aucune connoiſſance pour élever les vers à ſoie & voyant ſes arbres rabougrir &

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

périr, les fait abatre ainſi que je l'ai obſervé à Épinay.

Il eſt certain que pour éviter les malheurs que je prévois, & conſerver cette partie importante de nos productions dans le Royaume, il ſeroit néceſſaire de trouver des perſonnes qui encourageaſſent les Cultivateurs ; mais ſi ces perſonnes ſont habiles & honnêtes, & qu'ils ayent des occupations relatives à leurs talens, ces mêmes perſonnes ſeront cheres ; c'eſt cependant celles-là qu'il faut employer.

Comme tout bon patriote doit ſacrifier quelque choſe pour ſon pays, j'ai engagé une perſonne qui poſſéde toutes les parties deſirées, ſoit pour cultiver les mûriers, élever les vers à ſoie, préſider aux filatures & à l'ouvraiſon de ces mêmes ſoies, & qui poſſéde des ſecrets ſur cette partie, qui ont été reconnus cette année par l'Académie royale des Sciences dont il a l'atteſtation, j'ai engagé, dis-je cette perſonne à donner quelques années de ſon travail à votre Province, ſi les conditions & les avantages qu'on lui fera, ſont rélatifs à ſes talens.

Je répondrois, Monſieur un peu plus au long aux autres articles de votre lettre, ſur-tout ſur l'établiſſement que le Roi a fait à Tours d'une manufacture pour le tirage de la ſoie, qui deviendra inutile ainſi que vous le dites, ſi la culture des vers à ſoie eſt abandonnée. Mais ma lettre qui eſt déjà longue m'empêche d'entrer dans des détails circonſtanciés ſur cet objet qui demandent un ouvrage particulier.

Questions sur les Dixmes.

L'intérêt particulier conduit ſouvent à mal interpréter les loix les plus utiles au bien public ; d'autres intérêts s'oppoſent de même à leur exécution littérale, & quelquefois juſqu'à en abuſer ; c'eſt ce qui détermine le Bureau d'Agriculture du Mans, à ſoumettre au jugement du public, la réſolution de quelques queſtions qui lui ont été préſentées par différens Décimateurs & les réponſes qui ont été faites à ces mêmes queſtions.

» L'article premier de la Déclaration du » Roi du 13 Août 1766, porte que les » terres de quelques qualités & eſpeces » qu'elles ſoient, qui depuis 40 ans, ſuivant » la notoriété publique des lieux, n'auront » donné aucune récolte, ſeront réputées » terres incultes, *&c.*

Premiere Queſtion.

Des Particuliers, Propriétaires & Fermiers ont fait rompre & labourer des parties de prairies, qui de tous les temps ſe fauchent, & produiſent du foin qu'ils vendent ou ramaſſent à leur profit, ou qu'ils font manger en verd ou pâturer par leurs beſtiaux, ou dont ils vendent ou afferment l'herbe ſur pied, enfin, qui payent taille & vingtiéme, ou qui ſont partie de la compoſition de quelque domaine qui y ſont impoſés ; ces prés ſe trouvent aujourd'hui enſemencés en grains ou prêts à l'être dans la prochaine ſaiſon.

Ces prés changés de nature, ſous prétexte de les améliorer, peut-être même de les laiſſer toujours labourés, doivent-ils être exempts de dixme, taille & vingtiéme, au moyen de la déclaration que ces différens Particuliers en ont faite juridiquement aux Greffes des Juriſdictions & Élections, & doit-on les regarder comme terres incultes, qui ne produiſent aucun revenu, & n'ont donné aucune récolte.

Réflexion en réponse.

Un pré qui ſe fauche, ou qui, après l'avoir été pendant longues années, ſeroit primé, c'eſt-à-dire, dont l'herbe ſeroit mangée par les beſtiaux, qui même ſeroit dégénéré en pâturage, & négligé, qu'on voudroit améliorer & changer en culture & de production, qui paye vingtiéme, s'il n'eſt pas en fonds eccléſiaſtique, la taille au Roi, & ferme au Propriétaire, ou qui ſeroit exploité par un Propriétaire ou Fermier non privilégié, n'eſt pas dans le cas de jouir des immunités & de l'exemption de dime preſcrite par la Déclaration du 13 Août 1766 : s'il plaît au Propriétaire ou Fermier de changer ſa nature de production, c'eſt une pure amélioration, un changement de production. Il n'a pas ceſſé de donner un revenu ; c'eſt vraiſemblablement pour en eſpérer un meilleur ; ce n'eſt qu'un changement de nature de récolte ; on peut la regarder pour le Décimateur, comme no-

valle, dont la dixme appartient au Curé ſuivant les uſages locaux, & non au gros Décimateur, en quelques grains ou fruits que ce ſoit, qui ſont ſuſceptibles de dixmes; ces ſortes d'améliorations ne doivent pas être confondues avec les défrichemens compris dans la ſuſdite Déclaration, pour les terres purement vagues & improductives qui n'ont donné aucune ſorte de récolte.

Annonce de Livre.

Art vétérinaire ou médecine des animaux. A Paris, chez Vallat-la-Chapelle, au Palais, ſur le Perron de la Sainte Chapelle, 1767, broch. in-4°. de 30 pages.

La brochure que nous annonçons renferme les réglemens qui doivent être obſervés dans l'École vétérinaire, & ils ſont les mêmes que ceux qu'on eſt obligé de ſuivre à Lyon.

L'établiſſement d'une École vétérinaire dans cette Ville, n'a, dans ſon principe, été qu'un ſimple eſſai. Les ſecours efficaces & puiſſans que pluſieurs Provinces du Royaume en ont tirés, ont déterminé Sa Majeſté à en confirmer l'exiſtence par un titre honorable; & la formation d'une École ſemblable à portée de la capitale & des yeux du Miniſtre, eſt une ſuite de ces premiers ſuccès.

Les inſtructions ſont purement gratuites, & il ne s'agit que de pourvoir aux beſoins des Eleves, en ce qui concerne leur nourriture & leur entretien. Trois cents livres pour chacun d'eux par année, ſuffiſent; l'Entrepreneur s'eſt engagé de les nourrir moyennant le prix de 10 ß par jour. Ce qui reſte de cette ſomme de 300 ℔, leur eſt compté le premier jour de chaque mois.

On ne reçoit aucuns Eleves à moins qu'ils n'habitent à l'Hôtel, & qu'ils ne ſoient entiérement ſoumis aux réglemens, parce que l'expérience a démontré que l'admiſſion des étrangers aux leçons, eſt auſſi infructueuſe pour eux, que funeſte aux diſciples qui ſont confiés aux ſoins des Directeurs.

On recevra dans les Hôpitaux tous les animaux malades qui y ſeront envoyés, pour la retribution modique de 30 ß par jour, tant pour la nourriture que pour le traitement de ces mêmes animaux: cette rétribution devant rentrer dans la caiſſe des Écoles, & ſuppléer en partie aux dépenſes, ſauf une légere augmentation dans la ſuite, ſi les circonſtances l'exigeoient.

Ceux qui voudront envoyer des Eleves, s'adreſſeront à M. Fragonard, Directeur & Démonſtrateur de l'École Royale Vétérinaire de Paris, au Château d'Alfort, près de Charanton; & en ſon abſence, à M. Chabert, Démonſtrateur de cette École.

LETTRE

Aux Auteurs de la Gazette du Commerce.

Messieurs,

Je croyois que votre Gazette de Samedi dernier m'auroit fait connoître les Auteurs de la réponſe inſérée dans l'ordinaire précédent. J'attendois même cet éclairciſſement avec d'autant plus de confiance, que la délicateſſe & l'honnêteté de ſes Auteurs, m'ont paru y être ſuffiſamment intéreſſées; & la note que vous y avez miſe fortifioit encore mon eſpoir à cet égard. J'aurois pu différer de déchirer le voile qui couvroit ce léger myſtere, juſqu'à ce que la condition miſe dans cette même note, & que j'ai oſé propoſer, eût été remplie; mais ce rôle que l'on fait jouer très-mal à propos à M. de F. dans cette eſpece de procès littéraire, envers une dame pour qui il a pu avoir l'attachement le plus reſpectueux, & la vivacité avec laquelle les amis de MM. M. & Q. l'ont entrepris, m'ont paru une conſidération faite pour accélérer le dénouement d'une piece où j'étois fort éloigné de prévoir qu'il entreroit de l'humeur. Oui, Meſſieurs, je ſuis l'anonyme. C'eſt un aveu que je dois au reſpectable Auteur que ces Meſſieurs ont eu pour objet dans leur réponſe. Voilà, je penſe, tout ce qui dépend de moi.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre, Hennique.

AVIS.

On a établi à S. Denis en France, près de Paris, rue d'Enghien, au-deſſus de la

rue Compoiſe, un magaſin de ſacs tout faits de différentes grandeurs en treillis & en toile, pour farine & grains. Les perſonnes qui ne voudront point avoir de ſacs en propre, & qui n'en auront beſoin que de temps à autre pour les envois qu'elles feront dans les Provinces ou dans les pays étrangers, pourront, s'en procurer à loyer. Celles qui les loueront pour un ou pluſieurs jours, les payeront à raiſon de ſix deniers par jour. On aura cet avantage en les louant au mois, qu'on n'en payera le loyer que dix ſols; mais on donnera ſix deniers pour autant de jours qu'on les aura gardés de plus que le mois. On s'adreſſera pour cet effet à M. Deſprez audit magaſin de S. Denis, & à Paris à Mlle. Bailly, Marchande de toiles & dentelles, rue Platriere.

COMMERCE.

DE BERMUDE.

UN grand nombre d'Habitans ſont employés à faire des chapeaux de feuilles de palmier qui étoient il y a quelques années fort à la mode en Angleterre, cette matiere n'étant point nommée dans la nouvelle loi qui établit un impôt ſur les chapeaux à l'uſage des femmes; ſi la mode en revenoit à l'excluſion des pailles d'Italie, le Gouvernement ne retireroit rien de l'impôt.

DE LA NOUVELLE-PROVIDENCE, *le 4 Mai.*

Tous les petits Vaiſſeaux ſont employés à faire la recherche du Vaiſſeau Eſpagnol qui a été jetté depuis quelque temps ſur le bânc de Balſama, avec un million de dollars ſur ſon bord. On a trouvé ſur la Greve pluſieurs débris de ce Vaiſſeau que la mer y a jettés, deſſus leſquels on a trouvé environ 5000 dollars & pluſieurs pieces de vaiſſelle.

DE CORCK, *le 22 Juin.*

Il ſe forme actuellement une ſociété, & un grand nombre de perſonnes ont déjà donné leurs ſignatures pour encourager les manufactures de laine de cette Ville, & ſoulager la miſere dans laquelle ſe trouvent la plupart des Manufacturiers & leurs familles. Chaque ſouſcripteur contracte un engagement de prendre un habit qui ſera manufacturé dans cette Ville, depuis le 22 Juin juſqu'au premier Octobre prochain.

OBSERVATIONS

De M. Morel, ſur la foire royale de Caen.

L'augmentation de 238000 ℔ qu'a donné cette foire, ſur la vente des marchandiſes, par comparaiſon à l'année derniere, fait connoître qu'en général toutes les branches de commerce vont toujours de mieux en mieux.

L'article des chevaux & autres beſtiaux, a lui ſeul augmenté de 80000 ℔; les articles ci-après n'ont cependt point ſuivi le torrent, c'eſt-à-dire, qu'ils ont ſouffert des diminutions. Les raiſons qu'on peut en apporter ſont, 1°. Les dentelles de fil & de ſoie, 5000 ℔, attendu la médiocrité de leur prix. 2°. Les épiceries, 10000 ℔ par le retard de quelques Vaiſſeaux Hollandois qui ont manqué d'arriver pour le temps de la foire. 3°. Les armes à feu de Paris, Forez, Liege, *&c.* 16000 ℔, à cauſe de l'ordre qui a été donné ſous des peines très-rigoureuſes, de déſarmer tous les Bourgeois des Villes, les Habitans des Campagnes & ceux qui n'ont point de privilege de port-d'armes dans cette Province de Normandie. 4°. Les toiles de coton brochées, 23000 ℔, vu la petite quantité & le peu d'aſſortiment qu'il y en avoit. 5°. Les indiennes & toiles teintes, à la réſerve, *&c.* 80000 ℔ quoiqu'il y en eût pour 100000 ℔ de plus que l'année précédente; mais la mauvaiſe qualité de la plupart, tant du côté des toiles que des teintures, qu'on a reconnues n'être pas aſſurées, a nui beaucoup à leur vente.

Celle en détail de toutes eſpeces de marchandiſes, a été très-favorable, parce que le beau temps s'eſt toujours ſoutenu pendant la tenue de la foire.

Les protêts ont étés rares, mais on a vu peu d'argent comptant, la plus grande partie du commerce s'étant faite en papier

payable en foire de Guibray, & même à des échéances plus éloignées.

On avoit fait eſpérer il y a quelques années, un Arrêt pour empêcher l'étalage des cuirs & tout ce qui concerne les ouvrages de tannerie dans le *champ de foire*, ayant repréſenté que l'entrée du cours qui n'eſt éloigné que d'environ trois toiſes & demie dudit champ de foire, ſeroit une place bien plus convenable pour y réporter les cuirs, d'autant que la poudre du tan occaſionne un très-grand préjudice aux toiles blanches, tant de fil de lin, de chanvre que de coton, avec leſquelles les cuirs ſe trouvent en quelques ſortes confondus préſentement, que nombre de Marchands ſont obligés de fermer en partie leur magaſin à cauſe de cette poudre, & que les cuirs occupent une ſi grande étendue de terrein dans l'enclos de la foire, qu'on eſt obligé de placer au dehors quantité de boutiques de différentes eſpeces de marchandiſes, qui ſe trouveroient toutes placées dans la même enceinte, ſi les cuirs n'y étoient plus; d'ailleurs, les voitures qui vont & viennent ſans ceſſe pour leur tranſport, cauſent des embarras terribles qui expoſent à chaque inſtant le peuple à être écraſé. Le cours eſt fermé d'un côté par la riviere, & de l'autre par un grand foſſé; des deux bouts, de deux fortes baliſes fermant avec ſerrures & clefs, ce qui fait que toutes les marchandiſes reportées y ſeroient dans une grande ſureté, & eſt aſſez vaſte pour contenir outre les cuirs, les chevaux, les autres beſtiaux dont la place royale eſt fort embarraſſée, & ſe trouve comme bloquée. Toutes ces conſidérations font deſirer l'Arrêt demandé & qu'on avoit fait eſpérer.

De Bordeaux, *le 25 Juillet* 1767.

Messieurs,

En parcourant le *Dictionnaire du Citoyen & le manuel du Négociant*, imprimés depuis quelque temps, j'ai remarqué une erreur qu'il eſt eſſentiel de relever. Les deux Auteurs, à l'article *Bordeaux*, diſent que les billets payables en foire, ainſi que les lettres de change qui ne ſont pas payés, doivent être proteſtés le dernier jour de la foire.

J'obſerverai à ces deux Auteurs que les lettres & billets payables par toute la foire, ne peuvent être proteſtés que le lendemain à toute rigueur, le payeur ayant toute la foire franche pour payer; que le porteur deſdits billets ou lettres a la liberté d'accorder au payeur dix jours de grace, ſans perdre ſa garantie contre les tireurs & endoſſeurs, les dix jours de grace étant de faveur à Bordeaux, & à la volonté du porteur, ſans obligation de la part de celui-ci de proteſter avant l'échéance des dix jours de grace; qu'il eſt auſſi le maître de refuſer, de quelque façon que ſoient conçus les lettres & billets, à jour fixe de la foire, par toute la foire, ou telle autre indication de payement que ce ſoit; le porteur ne perd ſa garantie que dans le cas où il accorderoit plus de dix jours de grace, excepté cependant pour les billets *valeur en marchandiſes*, où le porteur jouit de trois mois pour faire ſes diligences ſans perdre ſa garantie, mais qu'il peut exiger auſſi le lendemain de l'échéance quoique l'uſage le plus ſuivi ſoit d'accorder dix jours de grace.

De Paimbeuf, *le 25 Juillet* 1767.

Le feu prit accidentellement hier à dix heures du matin au Navire neuf l'*Aimable Roſe*, de Nantes, & du port de 250 tonneaux; ce Vaiſſeau étoit en armement pour les côtes de Guinée, il étoit gréé & avoit déjà une partie de ſa cargaiſon: il n'y avoit dedans qu'un Officier & le Gardien, lorſque les flames éclaterent. Dans le moment il ſe trouva un grand nombre de Chaloupes à la mer, montées de plus de 300 hommes, dont quelques-uns ſauterent à ſon bord, couperent les amarres; & comme la marée étoit preſque pleine, il paſſa fort près de pluſieurs Navires ſans les endommager, & alla s'échouer à quelque diſtance de cette rade, où il a été conſumé juſqu'à la quille, & ſans qu'on ait pu en rien ſauver. Si la mer eût été baſſe, il y auroit eu tout à craindre pour les Navires qui ſont en grande quantité dans ce Port, parce que la plupart étant échoués ſur les vaſes, il eût été impoſſible de les empêcher d'être brûlés. Quoiqu'il en ſoit, on évalue la perte de l'*Aimable Roſe* à 150000 ℔.

CHANGES A PARIS.

Juill. 1767.	*Jeudi 30.*	*Ven. 31.*	*S. 1^r. A.*
Amſterdam.	55 . . .	. . .	. . .
Londres. .	31 13.16^e	. . .	. . .
Hambourg.	170 . . .	. . .	. . .
Madrid. .	15 5 6. .	. . .	. . .
Cadix. . .	15 3 6 .	. . .	. . .
Livourne. .	95 ½ . .	. . .	. . .
Lyon Août.	3 8^e. au ¼	. . .	. . .

Navires en armement.

DE DUNKERQUE, *le 20 Juillet 1767.*

Le Navire les *Deux Freres*, de 220 tonneaux, Capitaine *Pierre Olyve*, Armateur *Jean-François Drieux* l'aîné, eſt en charge dans ce Port pour la Guadeloupe & la Martinique.

DE NANTES, *le 25 Juillet 1767.*

Le Navire l'*Aſſomption*, Capitaine *Fouqueu Deſmoulins*, eſt en charge dans ce Port pour le Cap, & partira du 15 au 20 d'Août 1767. Ceux qui voudront y faire charger des marchandiſes ou y paſſer, trouveront toutes les commodités qu'ils pourront deſirer, & ils ſont priés de s'adreſſer pour cet effet à M. *Staniſlas de Croix*, Armateur de ce Navire à Nantes.

Il ſe trouve encore en charge dans ce même Port les Navires François le *Duc de Choiſeul*, de 400 tonneaux, Capitaine *Samoual*, pour le Cap, Armateurs MM. *Hamart & Lamaigniere*; le *Jeune Henri*, de 300 tonneaux, Capitaine *Gramont*; *l'Eléonor*, de 300 tonneaux, Capitaine *Rai*, Armateurs pour ces deux Navires, MM. *Bouteiller*; la *Minerve*, de 300 tonneaux, Capitaine *Fourneau*, Armateur M. *Richard*; & le *Grand Carlos*, de 300 tonneaux, Capitaine *Pacaud*, Armateur M. *Trinquart*, tous les quatre deſtinés pour le Port-au-Prince, & le dernier ſeulement devant aller auſſi à la Martinique.

Les Navires Étrangers en charge dans ce même Port, ſont le *Jeune Jean*, de 160 tonneaux, Capitaine *Bartel de Vinck*, pour Amſterdam, Interprete le ſieur *Boudet*; le *Weemeldinge*, de 130 tonneaux, Capitaine *Simon Michels*, pour Middelbourg, Interprete le ſieur *Odiette*; la *Clara Maria*, de 130 tonneaux, Capitaine *Hinrick Koerloop*, pour Hambourg, Interprete, le ſieur *Boudet*; le *S. Antoine & les Ames*, de 40 tonneaux, Capitaine *Dominique de Baſtara*, pour Bilbao, le ſieur *Gros*, Courtier.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 7 Juillet 1767*,

Qui ordonne que la réception des Fils de Maîtres qui ſeront dans le cas d'être admis dans chacun Art & Métier, ne pourra être différée, quoique le nombre des Brevets ou Lettres de priviléges, créés dans les Corps & Communautés d'Arts & Métiers, ne ſoit pas rempli.

Autre Arrêt & Lettres patentes ſur icelui, du 23 Juin 1767, portant réglement concernant les Brevets ou Lettres de priviléges, créés en chacun Art & Métier, par Édit de Mars 1767; & les priviléges, droits, franchiſes & libertés dont jouiront les acquéreurs deſdits brevets, tant François qu'Étrangers.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 1^r. Août 1767.*

Or de Portugal, à . . .	712#	8	marc.
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	698		
Les guinées à	710		
Ducats à	96		
Or à 23 k. 31. 32 à . .	98	10	once.
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à .	53	10	marc.
Idem de 11 d. 10 g. à . .	51	10	
Piaſtres	48	12	6

FINANCES.

DE VIENNE.

LA Chambre Aulique royale de Hongrie, qui fit en 1760 un emprunt de trois

millions de florins, s'étant engagée à procéder à l'extinction de cette dette au bout de quatre ans, à compter du rétabliſſement de la paix, & ce terme étant expiré, le 18 Février dernier, elle a fait publier un avertiſſement par lequel elle prévient que le premier rembourſement qui ſera de 375, 000 florins, ſe fera le 18 Août prochain, ſauf à ceux qui deſirent que leurs capitaux demeurent placés tels qu'ils ſont, à quatre pour cent, de recevoir, en échange de leurs contrats, des obligations de la même Chambre à 4 pour cent, & des mêmes ſommes & hypotheques que les anciennes, mais dont les intérêts ne ſeront payés dorenavant qu'à Presbourg.

LETTRES-PATENTES DU ROI,

Données à Verſailles le 19 Juillet 1767.

Qui autoriſent la Compagnie des Indes à faire un emprunt de Douze millions par voie de Loterie.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : à nos amés & feaux Conſeillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris ; Salut. Les Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes, nous ont expoſé qu'ils ſe ſont occupés des moyens de liquider les dettes de la Compagnie, qui avoient été contractées pendant la guerre, & de reprendre ſon commerce en lui donnant l'étendue convenable : que dans ce double objet il auroit été formé un plan d'opération qui fut préſenté & approuvé dans les Aſſemblées générales des Actionnaires, tenues en 1764 ; qu'en conſéquence de ce plan il devoit être fait des emprunts ſucceſſifs daas les années 1765, 66 & 67, & que leſdits Syndics & Directeurs ſe ſont procuré de premiers fonds par l'appel auquel il a été fourni par les Actionnaires en 1764, & par l'emprunt fait en conſéquence de notre Édit du mois d'Août 1765 : qu'en 1766, ils ont pourvu aux beſoins de l'expédition de cette année par des opérations momentannées ; mais qu'ils ont cru convenable aujourd'hui de ſe procurer des fonds par un emprunt public qui offriroit ſur les fonds libres de la Compagnie, toute la ſûreté que les Prêteurs peuvent deſirer indépendamment même des ſuccès du commerce : que cette propoſition ayant été faite à l'Aſſemblée générale des Actionnaires, tenue le 10 de ce mois, elle y avoit été acceptée unanimement, & que leſdits Actionnaires avoient fixé à la pluralité des voix, ledit emprunt à la ſomme de quinze millions, & nommé ſix d'entr'eux pour, conjointement avec les Syndics & Directeurs, délibérer ſur la forme dans laquelle ſeroit fait ledit emprunt : que leſdits Syndics, Directeurs & deputés s'étant aſſemblés, ils auroient cru que la forme la plus convenable aux intérêts de la Compagnie, & qui pourroit être la plus agréable au Public, ſeroit celle d'une Loterie dont ils auroient jugé néanmoins ne devoir porter les fonds qu'à douze millions, & dont les lods & primes ſeroient payables en cinq années ſucceſſivement. Nous avons approuvé d'autant plus volontiers les vues deſdits Syndics, Directeurs & Actionnaires, que par le compte que nous nous ſommes fait rendre de la ſituation actuelle de la Compagnie, nous avons vu que preſque toutes les dettes contractées par ladite Compagnie, pendant la guerre, étoient payées ou liquidées : que depuis la paix, elle s'étoit procuré des retours & des ventes conſidérables, & que les fonds réſultans de ladite Loterie, la mettront à portée de ſoutenir & même d'augmenter ſes ventes, & de donner encore à ſon commerce une plus grande activité : & voulant donner à ladite Compagnie des preuves de notre protection. A ces cauſes, ordonnons ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Nous autoriſons les Syndics & Directeurs de la Compagnie à ouvrir chez le ſieur de Mory, Caiſſier de ladite Compagnie, le jour de la publication des préſentes Lettres patentes, une Loterie dont le fonds ſera & demeurera fixe à douze millions.

II. Ladite Loterie ſera compoſée de 30 mille billets de quatre cents livres chacun, payables en deniers comptans, & en un ſeul payement en levant le Billet.

III. Le 15 Janvier prochain, il ſera fait un tirage général des Billets de ladite Loterie, lequel ſera conforme à la Table attachée ſous le contre-ſcel des préſentes.

IV. Les mille Lots dudit tirage général, qui ſont au-deſſus de quatre cents livres, ſeront payables au 15 Décembre 1768, ou immédiatement après le tirage de la déduction de Cinq pour cent, le tout au choix du Porteur.

V. Il ſera fait le mois d'Août de chacune des années 1768, 69, 70, 71, & 72, un tirage de primes conforme à la table annexée aux préſentes, auquel tirage participeront les Billets qui ſeront ſortis, pour être rembourſés ſur le pied de quatre cents livres au 15 Décembre ſuivant, leſquelles primes ſeront pareillement payables au mois de Décembre de chaque année.

VI. Tous les Lots & Primes payables en 1768, 69, 70, 71 & 72, ſeront reçus comme argent comptant en payement des marchandiſes qui ſeront vendues par la Compagnie des Indes à l'Orient, dans chacune des années de leur rembourſement.

VII. Tous nos Sujets de quelqu'âge, ſexe, qualité & condition que ce puiſſe être, pourront prendre des billets de ladite Loterie, ainſi que les Étrangers non naturaliſés, même ceux qui ſeront demeurans hors de notre Royaume, Terres & Seigneuries de notre obéiſſance; ayant renoncé & renonçant en faveur deſdits Étrangers, même à l'égard de ceux qui ſeroient ſujets des Princes & États avec leſquels nous pourrions entrer en guerre, tous droits d'aubaine, de marque, confiſcation & de repréſaille qui pourroient nous appartenir. Si vous mandons, *&c.*

Regiſtrées, oui le Procureur général du Roi, pour jouir par les impétrans de l'effet & contenu en icelles, &c.

DÉCLARATION DU ROI,
donnée à Mali le 18 Mai 1767.

Qui regle la comptabilité de la Caiſſe générale des Amortiſſemens, établie par l'Édit du mois de Décembre 1764, pour la libération des dettes de l'État.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,
du 12 Juin 1767.

Qui ordonne que les Reſcriptions dont le payement avoit été ſuſpendu par Arrêt du 21 Octobre 1759, & qui ont été acquitées conformément à ceux des 17 Mars 1760 & 16 Août 1761, ſeront remiſes aux Receveurs généraux des finances, pour être par eux reconnues & annullées.

Autre du 3 Juin 1767, qui ordonne, qu'à compter du premier Janvier 1765, les gages attribués aux Offices municipaux, ſupprimés par l'Édit du mois de Juillet 1766, dans les Villes & principaux Bourgs de la Province de Normandie, ne ſeront plus employés dans les États du Roi.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de J. & A.
Fauveau,	7^e.	M.	7
Deſchapelles,	13^e.	toutes l.	6
De Courmont,	18^e.	C.	6
Rouſſeau,	26^e.	A.	6
De la charmotte,	30^e.	A.	7
Guidy,	34^e.	A.	7
Meulan,	44^e.	A.	5

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juill. 1767.	*Jeudi 30.*	*Vendredi 31.*	*Samedi 1^r. Août*
Ac. des Indes.	1245	1247 ½	1250. 47 ½ 50.
Emp. de la Com.	385	385	385
Prom. à 5 p ⅝.	22 ½	22	2
Prom. à 4 p ⅝.	40. 39 ½	39 ½	40
Ac. des Fermes.	815.	820	820
Amortiſſement.			
2ſ. p. l. du Dix.	17	17	18. 4^m
3e. Loterie.	22	23	
Annuités.			405. 3
Coup. d'An.		76	76
Emp. de 50 mil.	32	31 ½	31 ½
Emp. de 30 mil.	32 ½ 33. 32 ½.	33 ½	32 ½
Col. 1759.			34
Canada.	38	38 ½	38 ½ 39. 5. 10^m
4e. L. Epoques.	24. 25. 11^e. 29. 30		25 ½ 11e. 30 ½
Nouette.	31 ½ 32.	31 ½ 32.	31 ½
Ac. de la caiſſe			dup. 60
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅝.			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 62.

De St. Dominque.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Aux Cayes, le 28 Janvier 1767, le ſucre blanc, de 40 a 48 liv.; le brut, de 20 à 22 liv. l'indigo bleu, de 7 à 7 liv. 10 ſois; le cuivre, de 5 à 6 liv; le café, de 13 a 15 ſols; le coton, de 180 à 185 liv.

A Saint Marc, le 30 du même mois, le ſucre blanc, de 50 à 55 liv.; le commun, de 30 à 45 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo cuivré, de 5 à 5 liv. 10 ſols; le café, de 16 à 17 ſols; le coton, de 200 à 205 liv. rare.

Au Cap, le 2 Février, le ſucre blanc, de 48 à 58 liv.; le commun, de 30 à 45 liv.; le brut, de 20 à 24 liv.; l'indigo bleu, de 7 liv. 10 ſols à 8 liv.; le cuivré, de 5 a 6 liv.; le café nouveau, de 16 ſols 6 den. à 17 ſols 6 den.; le vieux, de 12 a 14 ſols; le coton, de 210 à 220 liv.; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix *des marchandiſes de France*

Aux Cayes, le 28 Janvier 1767, le vin vieux, de 200 a 220 liv.; le nouveau, 180 liv.; la farine de Moiſſac, de 70 a 80 liv.; la chandelle, 30 ſols *la livre*; le ſavon, 130 liv.

A Saint Marc, le 30 du même mois, le vin vieux, 150 liv.; la farine de Moiſſac, 80 liv., la commune, de 45 à 50 liv; le bœuf, 72 liv. *le baril*; le beurre, de 20 a 25 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 a 36 livres *l'ancre*; l'huile, de 30 à 36 livres *la cave*; le ſavon, de 100 à 120 livres *le cent*.

Au Cap, le 2 Fevrier, le vin vieux, de 150 à 160 liv.; le nouveau de 130 à 140 liv.; la farine de Moiſſac, de 70 à 80 liv.; la commune, de 48 à 55 liv.; le bœuf, de 60 à 72 liv. *le baril*, le beurre, de 12 à 15 ſols *la livre*; le petit ſale, 30 liv. *l'ancre*; l'huile, de 24 à 42 liv., *la cave*; le ſavon, de 80 à 90 liv. *le cent*,

Cours du Fret.

Aux Cayes, le ſucre, de 12 à 15 deniers, l'indigo & le coton, de 30 à 36 den.; le café, de 18 à 24 deniers.

A Saint Marc, le ſucre, de 12 à 15 den.; l'indigo, de 30 à 36 den.; le café, de 12 à 15 den.; le coton, de 40 à 50 deniers.

Au Cap, le ſucre blanc, de 10 à 12 den.; le brut, de 14 à 16 den.; l'indigo, de 20 à 24 den. & pour le Havre, 36 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, de 24 à 30 den. & pour le Havre, 36 deniers.

De Cadix.

Le 2 Juillet 1767 le Vaiſſeau de guerre Eſpagnol le *Ferme*, commandé par le ſieur *de Wentuyſſen*, Chef d'Eſcadre, arriva ici de la Vera-Cruz & de la Havane, avec le Navire la *Notre-Dame de la Conception*, & 1 Bâtiment Suedois la *Louiſe Ulrique*, freté pour Sa Majeſté, venans l'un & l'autre de la Havane. La cargaiſon de ces trois Bâtimens conſiſte, pour le Compte du Roi, en 1274 quintaux & 93 liv. de cuivre travaillé & 1500 de bois de campêche, & en 9810 arrob. de tabac en poudre, 1013 en feuilles & 227 en Cigarres; & pr le Compte des Negocians, en 134362 piaſtres fortes en argent monnoyé; en 593 ſurons de cochenille fine, 3 en poudre, 10 cochenille ordinaire & 15 de champêtre & 58 d'indigo; en 259 ballots de caradille & 195 de jalap, en 1945 caiſſes, 11 bariques & 15 demi-bariques de ſucre; en 555 cuirs en poil; en 250 quintaux de bois de campêche; en 17 caiſſons de tabac en cigarres & 4 d'*Atincar* (borax minéral pour ſoudre l'or.)

De Bayonne, *le* 12 *Juillet* 1767.

Exportation.

Le 8 & le 9 Juillet 1767 il eſt ſorti de ce Port le Bateau le *Neptune*, de 75 tonneaux, Capitaine *Jean Paſſama* de Bayonne, allant au Cap chargé de 29 bariques de bierre, 93 barils de farine, 50 barils de goudron, 40 barils d'eau-de vie; la Fregate la *Friſette*, de 240 tonneaux, Capitaine *Jh. Lafargue*, de Bayonne, allant aux Cayes S. Louis chargée de 2747 pierres de Bidache, 10 barils de ferremens, 300 paquets de feuillards de bois & 42 barils de brai gras & de goudron.

Il a été de plus exporté par 6 Bâtimens Eſpag. 1 Irland. & 5 François, les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir pour *Corck*, 40 milliers de brai ſec, 20 barils de brai gras, & 30 tonneaux de leſt en ſable; pour *Saint Martin de la Barquera*, 800 conques de bled d'Inde; pour *S. Sebaſtien*, 54 bariques de vin, 20 bariques d'eau-de-vie,

10 bariques de goudron & 26 caiſſes de ſavon ; pour *Saint-Ander*, 12 bariques de vin, & 1900 conques de froment ; pour le *Ferol*, 50 bariques de vin, 80 barils de brai, 150 planches de pin ; pour *Audierne*, 14 milliers de brai & réſine, 800 planches de pin ; pour *Nantes*, 100 milliers de réſine, 300 planches de pin ; pour *Morlaix*, 8 milliers de brai ſec, 12 milliers de bouchons de liege, 28 barils de goudron ; pour *Rochefort*, 144 barils de brai & goudron, 10 barils de ferremens, & 15 traques d'avirons.

Importation.

Il eſt entré dans le même Port dans le même eſpace de temps, 1 Bâtiment Hollandois, venant d'Amſterdam avec 308 pierres à Taillandiers & 30 tonneaux de leſt en ſable, 6 Eſpagnols, dont 2 venant du Ferol, 1 de Rivadeos 1 de Bilbao ſur leſt en pierres & en ſable, 1 venant de la Corogne avec 195 cuirs ſecs & 10 tonneaux de leſt en pierre, & 1 de Saint-Ogne avec 2 paniers de citrons & 10 tonneaux de leſt en ſable ; 2 François dont 1 venant d'Andaye avec 100 planches & 10 tonneaux de leſt en ſable, 1 des Sables d'Olonne avec 70 muids 6 boiſſeaux de ſel

De Marseille, *le* 20 *Juillet* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 13 au 19 Juillet 1767, il eſt entré dans ce Port 40 Bâtimens François & 13 Etrangers. Des premiers, 2 venoient de la Martinique ; ſçavoir, l'*Aimable Marie*, Capitaine *Noël-Gabriel Laidet* de Marſeille ainſi que le ſuivant ; & l'*Union*, Capit. *Jean-Baptiſte Olivier*, chargés tous deux de ſucre, de café, d'indigo, de cacao, de cuirs, de coton & d'autres marchandiſes ; les autres venoient de Cheſter, de Dunkerque, de Cherbourg, de Vannes, de Cadix, de Salé, de Souſſe, de Tunis, d'Alexandrette, de Chypre, de Majorque, d'Alicante, d'Almazaron, de Valence, de Barcelonne, de Palamos, de Carthagêne, de Premicola, de Naples, de Civita-Vecchia, de Cagliari, de Gênes, de la Cale, de Ville-Franche, de Nice, de Savonne, de Port-Maurice, de Diano, d'Arles, de Cannes, d'Agde, de Frejus, d'Aiguesmortes, de l'Iſle-Saint-Pierre, de Toulon & de Martigues, chargés de fromages, d'huile, de plomb, de fer, de cercles, de douves, d'alun, de ſoude, de bled, de riz, de ſon, de farine, de thon mariné, & de poiſſon ſalé.

Parmi ces différens Navires il y avoit la Frégate du Roi la *Sincere*, commandée par M. le Comte de *Durfort* qui venoit de Cadix ayant ſur ſon bord 63 Paſſagers François ci-devant Eſclaves.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 36 Bâtimens François & 7 Etrangers. Des premiers, le Navire le *Pere de Famille*, Capitaine *Amable le Jeune* de Louisbourg, alloit au Port-au Prince ; les autres à Martigues, à la Ciotat, à Menton, à Arles, à Agde, à Frejus, à Saint Tropès, à Narbonne, à Gênes, à Cagliari, à Ancone, à Livourne, à Naples, à Palerme, à Valence, à Mahon, à Malthe, au Levant, à Salonique, à Smyrne, à Nantes, à Rouen, à Roterdam, chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie & d'autres.

De Rouen.

Prix de diverſes Marchandiſes le 17 *Juillet* 1767.

L'acier d'Allemagne, la botte, 47 liv. 10 ſols à 50 liv. ; dito de Carme, le baril, 60 liv. ; l'alun d'Angleterre, le quintal, 31 liv. ; dito de Rome, 62 liv. 10 ſols ; dito de Smyrne, 45 liv. ; dito de Suede, 32 liv. ; baleine d'une aune, coupe de Rouen, la livre, 5 liv. 15 ſols ; dito 3 quarts, 4 liv. 5 ſols, dito de demi aune, 4 l. 10 ſols ; dito d'une aune, coupe de Hollande, 4 liv. 10 ſols ; bois de Paliſſandre, le quintal, 11 liv. ; dito violet, 45 liv. ; dito roſe, de 51 à 52 liv. 10 ſols ; dito breſillet, de 15 à 18 l. ; dito de buis le 3 au cent, 18 livres ; dito de campêche, coupe d'Eſpagne, de 16 à 16 liv. 10 ſols ; dito de Honduras, de 12 liv. 10 ſols à 14 liv. ; dito de Breſil ou de Fernambourg, 48 l. ; dito de Fuſtel, 30 liv. ; dito de Japon, 40 liv. ; dito de Sainte Marthe, de 35 à 45 liv. ; bois jaune, de 9 à 10 liv. ; dito Caliatour moulu, 76 liv. ; dito de Rouen, 27 liv. 10 ſols ; dito moulu de Fernambourg, 70 liv. ; cacao des Iſles, la livre, 18 ſols ; café Moka, la livre, 52 l. 6 den. ; dito de la Martinique, 22 ſols ; dito de S. Domingue, 20 ſols ; dito de Bourbon, 22 ſols ; coton de la Guadeloupe, le quintal, de 180 à 195 ; dito de S. Domingue, de 192 liv. 10 ſols à 212 liv. 10 ſols ; dito de Cayenne, de 270 à 300 liv. ; dito de Marignan, de 207 liv. 10 ſols à 212 liv. 10 ſols ; dito d'Acre, de 147 liv. 10 ſols à 150 liv. ; dito de Salonique & de Smyrne, de 135 à 145 liv. ; dito de Barbiche, de 255 à 260 liv. ; dito filé de Jeruſalem la livre, 48 ſols ; dito de Baza, 3 liv. 5 ſols ; dito Tutucorin, de 4 liv. 15 ſols à 5 liv. ; indigo de Saint Domingue bleu & violet, la livre, 7 liv. 10 ſols ; dito mélangé de cuivre, de 6 liv. 10 ſols à 7 liv. ; dito cuivré, de 5 liv. 10 à 5 liv. 15 ſols ; ſucre en pain de 2 livres, la livre, 20 ſols ; dito de 3 liv., 19 ſols ; dito de 7 livres, 18 l. ; dito des Iſles Françoiſes, premiere ſorte, le quintal, 67 liv. 10 ſols ; dito ſeconde ſorte, 62 liv. 10 ſols ; dito troiſiéme ſorte, de 55 à 57 liv. 10 ſols.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 28 Juillet.

AGRICULTURE.

TRADUCTION

Littérale de la Gazette de Haerlem.

DE VLAERDINGEN, *le* 1^r^. *Juillet.*

HIer à huit heures du ſoir nous découvrimes au Nord de la Meuſe, le premier Chaſſeur de harengs *du pavillon bleu*, mais ne pouvant pas aborder à cauſe du vent contraire, il a remis dans le bateau des Pilotes, deſtiné à cet effet, ſa cargaiſon qui conſiſtoit en 17 tonneaux & demi. Ce bateau eſt arrivé aujourd'hui à quatre heures du matin dans la Meuſe, & à ſix dans le Port de cette Ville. On a d'abord vendu les harengs à l'enchere; 16 tonneaux ont été vendus à raiſon de 240 florins le tonneau, & un tonneau de harengs ſecs, autrement appellés harengs de la haye, a été vendu 340 florins.

Ce matin à 8 heures, le premier chaſſeur du *Pavillon du Prince*, eſt arrivé au Port de Maasſluis, avec 57 tonneaux de harengs, qui ont été vendus à l'enchere 100 florins le tonn.

AVIS.

On a fait une découverte en Auvergne, à huit lieues de Clermont ſur la grande route de Limoges, de ſables & cailloux très-propres à faire du verre à l'imitation de celui de Boheme, de la terre à faire des creuſets de la même qualité de celle d'Allemagne; d'autres terres propres à faire de la très-belle fayence; de la poterie de terre & de la tuille & brique. Ces différens matériaux ſont autour des bois de haute futaye & de taillis aſſez conſidérables pour fournir à jamais la verrerie; l'exploitation en eſt très-facile; la forêt eſt en plaine à une lieue de la grande route qui communique dans toute la partie méridionale & occidentale du Royaume. On trouve auſſi ſur les lieux des eaux coulantes & des chutes pour y conſtruire telles machines qui ſeront jugées néceſſaires.

Les perſonnes qui voudront former une Compagnie, pourront s'adreſſer à M. Mouſſier, Apoticaire Chymiſte, demeurant à Clermont-Ferrand, près la place de la Granville, il fera voir les épreuves faites de ces différentes matieres, & des terres & ſables en nature pour répéter ſi l'on veut les mêmes expériences, & à cet effet il procurera les fourneaux & autres commodités néceſſaires.

Le propriétaire ſe chargera de l'exploitation de la forêt & de faire apporter le bois à la verrerie, ce qui ſera d'une grande aiſance pour les Gentilshommes Verriers ou autres Entrepreneurs qui n'auront autres avances à faire qu'à conſtruire leurs bâtimens & fourneaux dont la proximité de tous les matériaux, & le bas prix de la main-d'œuvre faciliteront l'exécution.

On donnera ces différens établiſſemens à une même Comp. où on les diviſera aux

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

choix & commodités des Entrepreneurs qui ſe préſenteront pour chaque genre.

La poſition de l'Auvergne pour la conſommation de ces différens objets, eſt telle que les établiſſemens de même nature en ſont très-éloignés, & qu'il ſeroit très-difficile de donner une idée du débit, à cauſe de la vaſte étendue de pays qui trouvera la commodité à ſon avantage, pour ſe fournir des diverſes marchandiſes dont on vient de parler.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juin 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

SOISSONS.		ALSACE.		RIOM.		PAU.	
Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix	Lieux des Marchés.	Prix	Lieux des Marchés.	Prix.
			l. f. d.		l. f. d.		
Château-T.	17 l. f.	Béfort.	22* 8 6	Aurillac.	30* 15 10	Auch.	22 16 f. 3
Chauny.	16 2					Bayonne.	19 12
Clermont.	17* 13 6	Colmar.	18 11 3	Brioude.	26* 10	Dax.	22
Coucy.	16					Fleurance.	16 5
Creſpy.	16	Haguenau.	16 18 8	Clermont	26 17	Layrac.	19 4
Fer-en-Tard.	15 12					Iſle Jourdain.	22 10 9
Guiſe.	16 10	Landau.	13* 1 5	Iſſoire.	26 9 1	Mauleon.	21 3
Ham.	16 8					Mirande.	
Hirſon.	16 13 4	Scheleſtat.	18 11 3	Mauriac.	28	Mont de-mar.	18 10
Laſere.	14 14					Montrejau.	19 4 1
Laon.	13* 17 6	STRASB.	16 18 8	RIOM.	27 8	Muret.	23* 2 3
Marle.	14 1 10					Oleron.	20 18 6
Noyon.	16 19 2	wiſſembourg.		St. Flour.	26 10	PAU.	16 9
Ribemont.	16					S. Jean-Pied.	
Roſoy.	14 10					S. Sever.	14* 8 6
SOISSONS.	16 10					Sauveterre.	21 12
Vervins.	16 4					Tarbe.	
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	16 3 4	From. le ſep.	17 14 11	From. le ſep.	27 8 8	From. le ſep.	19 16 9
Pain la liv.	1 11	Pain la liv.	2 6	Pain la liv.	3 2	Pain la liv.	2 4
Avoine le ſ.	6 6 5	Avoine le ſ.	5 16	Avoine le ſ.	6 13 7	Avoine le ſ.	10 5
Foin le q.	1 6 7	Foin le q.	1 14 7	Foin le q.	2	Foin le q.	2 5
Paille le q.	15 6	Paille le q.	16 5	Paille le q	1 3	Paille le q.	17 11

COMMERCE.

COLONIES FRANÇOISES.

DE S. DOMINGUE.

MORTS.

A La Nouvelle-France dans les montagnes du Port-au-Prince, le 3 Avril M. *Laroque-Turgau*, Créole du Cap Tiburon, âgé de 21 ans.

Sur ſon habitation des Cordes à violons, quartier de l'artibonite, la nuit du 2 au 3, M. *Nicolas Baulin*, ancien Capitaine, Commandant des Milices au quartier de la petite riviere, âgé de 60 ans, en ayant 56 de Colonie.

Au Cap le 5, Dame *Marie Guibert*, épouſe de M. *Laurent Pothier*, Procureur.

Mᵉ. *Alleaume*, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris, & Médecin du Roi, prie MM. les créanciers de feu M. *Alleaume de la Grange*, grand Voyer de Jacmel, ſon frere, de repréſenter leurs titres de créances afin qu'ils puiſſent y ſatisfaire. L'on procédera inceſſamment à la vente des meubles, effets, Négres, habitations & maiſons de cette ſucceſſion : les titres de créances en regle ſeront reçus à la vente comme argent comptant.

Mᵉ. *Moreau*, Procureur au Fort-Dauphin, Syndics des créanciers *Robertſon*, à l'effet de percevoir ce qui eſt dû par les ſieur & dame *Perault*, & d'en faire la répartition, prie leſdits créanciers, quoiqu'il n'ait rien reçu, de faire liquider leurs créances, & de lui remettre les pieces afin de les colloquer dans l'ordre & répartition qu'il ſe propoſe de faire.

A vendre une place ſituée aux Eſcaliers, quartier du Rocou, Paroiſſe de Limonade, conſiſtant en 40 quarreaux de terre, dont partie en vivres & l'autre en bois de bout, & 4 caſes à Négres. On s'adreſſera au ſieur *Jacques Douat*, dans la maiſon de M. *Ruotte*, près les Cazernes.

DE CADIX.

Le Vaiſſeau de guerre le *Ferme*, entra le 2 de Juillet dans la baye de cette Ville. Il revient de la Vera-Cruz & de la Havane, & il apporte, tant pour le compte du Roi que pour celui des Négocians, 653, 654 piaſtres fortes en argent, indépendamment d'une cargaiſon d'écarlate & de diverſes autres productions du pays.

LETTRE

*A M.*** ſur l'Édit de création de Brevets ou priviléges dans les Arts & Métiers.*

Vous me demandez, Monſieur, ce que je penſe de l'opération toute patriotique que vient de faire notre Gouvernement, en donnant une libre entrée, tant aux Étrangers qu'aux Regnicoles dans nos *corporations d'Arts & Métiers* : je vais vous ſatisfaire en peu de mots.

On ſe plaint depuis long-temps, & avec raiſon, des chaînes que nos *corporations* font porter à notre induſtrie, & des difficultés que ces corps oppoſent, tant aux Étrangers qu'aux regnicoles qui demandent à y être admis. Que de juſtes plaintes ſur nos apprentiſſages, compagnonages, *&c.* ! Que de mains induſtrieuſes qui languiſſent pendant nombre d'années pour remplir des formalités, que notre ſiecle éclairé écartera, vraiſemblablement, pour rendre en tous temps, en tous lieux, le dépôt de l'induſtrie acceſſible à tous indiſtinctement. L'induſtrie eſt un tréſor d'une eſpece particuliere, en le communiquant on l'augmente ; ſemblable à ces ſources qui fourniſſent d'autant plus, qu'on y puiſe plus abondamment. Dans tout autre cas, un tréſor annonce une choſe ſecrette & cachée, le communiquer s'eſt s'expoſer à le perdre. Mais on ne confond que trop ſouvᵗ. les choſes d'une eſpece bien différente & ſans un examen convenable, on regarde comme nuiſibles & très-dangereuſes, des choſes qui au contraire, ne peuvent que procurer l'abondance, & mettre dans la plus grande activité, les membres les plus précieux d'un État.

Nous devons à notre ſiecle l'avantage ineſtimable d'avoir ſçu ſecouer une foule de préjugés qui obſcurciſſoient tous les différens genres de nos connoiſſances ; mais il nous en reſte beaucoup dans la ſcience du commerce ; un certain eſprit routinier nous guide encore, & l'on fait un crime à ceux qui propoſent des innovations, quelque réfléchies qu'elles ſoient, & quelque bien démontrée qu'en ſoit l'utilité.

A entendre certaines gens, admettre dans les corps d'Arts & Métiers, des ſujets qui n'ont point fait un apprentiſſage légal, c'eſt faire le plus grand tort à ces corps & à l'induſtrie. On pourroit d'abord demander quel inconvénient il peut y avoir à faire du tort à des corps reconnus pour nuiſibles (*) & dont l'exiſtence actuelle retarde

(*) *Les préjudices que nos corporations cauſent à notre induſtrie, ſont ſupérieurement préſentés dans un ouvrage bien réflechi, qui a pour titre, Conſidération ſur le Commerce & en particulier ſur les Compagnies, Sociétes & Maîtriſes, à Amſterdam 1758, in-12.*